

OBJET DU MARCHÉ :

**REPLACEMENT DES TRANSLUCIDES DE
LA TOITURE DU GYMNASÉ JESSE OWENS**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE
en application des articles 28 du Code des Marchés Publics

Maître d’Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**SOMMAIRE**

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Conditions d'exécution du marché	4
Article 4 - Prix du marché	6
Article 5 - Modalités de règlement des comptes	6
Article 6 - Assurances	7
Article 7 - Eléments techniques	8
A – Etat des lieux	
B – Installation et sécurité	8
C - Dépose de l'ancienne couverture	10
D – Mise en place de la nouvelle couverture	11
E – Repli des installations et nettoyages	12
F – Réception des travaux	12
G – Garantie	12
Article 8 – Jugement des offres	13
Article 9 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	13
<i>Dématérialisation</i>	<i>15</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	<i>15</i>

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché

La présente consultation a pour objet les travaux de remplacement des translucides de la toiture du gymnase Jesse Owens

Le gymnase Jesse Owens a été construit en 1990. Sa couverture est constituée d'une enveloppe métallique de type bac acier et d'une surface importante de tôles translucides placées à l'origine pour améliorer les conditions d'éclairage en éclairage naturel du gymnase.

Les plaques galbées "cintrés" doivent être remplacées à l'identique par un matériau neuf qui devra redonner un éclairage naturel amélioré des trois cours de tennis couvert et du terrain d'entraînement.

Forme du marché :

Le présent marché est un marché de travaux soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Variante : les variantes ne sont pas autorisées.

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E., dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- l'attestation de visite

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur.
- Normes NF et U.E.
- Le Document Technique Unifié (DTU)
- les normes CSTB

L'entrepreneur devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'Entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques est définie aux articles 8 et 9 du présent document. Le montant des travaux sera global et forfaitaire suivant montant porté à l'Acte d'engagement.

Les documents qui sont fournis, (plan, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres. L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

Une attestation de visite **obligatoire** est à compléter et à faire viser par un représentant du maître d'ouvrage. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. Ce document étant contractuel, à défaut de présentation, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Dispositions générales

le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du marché, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités pour les travaux de hauteur et posséder les CACES en cas d'utilisation d'engins de levage motorisés.

Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra décrire très précisément les moyens mis en oeuvre pour réaliser les travaux de déconstruction sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

L'entrepreneur devra donc compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le dossier de consultation. Il sera donc seul juge, en dernier ressort, des solutions à adopter pour répondre aux besoins exprimés, sous réserve des précautions à prendre en ce qui concerne la sécurité vis-à-vis des tiers et la protection d'environnement.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre 4 du CCAG travaux 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Délais et période d'exécution:

Le délai de réalisation est fixé (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient réalisés entre le **1^{er} juillet et le 26 août 2015** (y compris période de préparation).

La durée d'exécution des travaux peut être modifiée par l'Opérateur économique sur l'Acte d'engagement (une ligne est prévue à cet effet, si la période d'exécution est différente).

Planning d'exécution des travaux :

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel détaillé qui sera fourni par l'entreprise. Ce planning tiendra en compte des délais d'études et de plans, d'approvisionnement des matériels et matériaux.

Pénalités pour retard :

La pénalité pour retard est appliquée suivant l'article 20 du CCAG Travaux soit 1/3 000^{ème} du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée par jour calendaire de retard.

Délais de parfait achèvement:

La garantie de parfait achèvement est fixée à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 72 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Résiliation :

Seules les stipulations du CCAG travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues aux articles 95 et 104 du Code des Marchés Publics.

Litiges et différends :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE

Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les prix sont fermes, définitifs, non révisables et non actualisables.

* l'entreprise est tenue de vérifier sur place la faisabilité des travaux de remplacement avant la remise de son offre. Aucune réclamation de l'Opérateur économique ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Avance : Aucune avance ne sera versée.

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX**

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

ORDONNATEUR :

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter une situation intermédiaire. Elle sera établie sur la base de 50 % maximum du montant H.T. du marché après livraison des matériaux sur site et sur présentation des justificatifs. Il appartient au titulaire d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres.

ARTICLE 7 - ELEMENTS TECHNIQUES

L'entrepreneur déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve :

- Les travaux à exécuter ainsi que les matériaux mis en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU. Normes Françaises applicables au bâtiment et observation du Bureau de Contrôle. Le tout dans les règles de l'art.
- Tout matériau ou procédé non traditionnel au regard du DTU devra faire l'objet d'un avis technique CSTB ou devra être couvert par une assurance adéquate prise en charge pour l'entrepreneur.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux Normes, D.T.U., textes réglementaires et règles de l'Art et en particulier :

- aux Normes AFNOR
- aux spécifications professionnelles de l'U.N.P.V.F.
- aux Notices techniques des fabricants. (Cette liste est non limitative)

Démarches et autorisations :

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au maître de l'ouvrage.

A – Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant travaux et à la réception des travaux.

Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants, devront être remis en leur état d'origine. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état.

L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

Il intéressera :

- Les abords immédiats de l'emprise réhabilitée sur toutes ses façades et cours de récréation attenantes.
- Le RDC dans les limites de l'emprise.
- Les accès chantier
- Les voiries d'accès à l'emprise chantier.

Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

B- Installation et sécurité

Plan des installations de chantier :

L'entrepreneur aura à sa charge l'installation de chantier et plus particulièrement :

- _ la signalisation du chantier à l'intérieur et l'extérieur de l'équipement.
- _ les mesures d'hygiène et de sécurité réglementaire en vigueur avec liaison téléphonique en cas d'urgence.

Ces installations de chantier seront intégrées au prix des ouvrages et des mises en œuvre conformément aux normes et réglementations en vigueur.

Le présent marché doit établir, préalablement aux travaux, un plan des installations de chantier faisant apparaître les clôtures extérieures, les zones de stockage, les barrières intérieures, les protections prévues compte tenu de l'occupation du site par les élèves pendant les travaux et l'emprise du local de chantier qui pourra être installé dans les locaux.

Clôtures extérieures du chantier :

Il appartient à l'entreprise de réaliser pendant la durée des travaux, une clôture extérieure pour isoler la zone de travail.

Ces clôtures pourront être réalisées avec des éléments préfabriqués type HERAS. Ils comporteront l'affichage normalisé.

De même, si une zone de stockage extérieure est prévue, cette zone sera isolée par de la clôture.

Bennes de chantier :

Il revient au présent marché de mettre en place les bennes de chantier pour une évacuation régulière des déchets des travaux.

Ces bennes doivent être prévues dès le début des travaux.

Protection diverses :

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants. Toutes dispositions seront à prendre pour éviter toutes salissures ou dommages aux revêtements de sols.

Il en sera de même en ce qui concerne les abords, et espaces verts le cas échéant, qui ne devront subir aucune dégradation du fait des travaux et des échafaudages.

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception.

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité tant du personnel employé pour la réalisation des travaux que des tiers. Certains dispositifs de sécurité, définis par le Maître d'Ouvrage pourront être à maintenir après l'achèvement des travaux. Cette contrainte sera incluse dans l'offre de prix et ne fera l'objet d'aucun supplément. L'enlèvement de ces dispositifs ne pourra se faire qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur mettra en place les protections diverses nécessaires aux travaux :

- Protection des sols par mise en place de bâches
- Mise en place de filets sous toiture
- Protections de sécurité (garde-corps sur trémies, etc.....).

De plus l'entreprise assurera la protection hors d'eau et hors d'air, et la protection contre l'intrusion pendant l'exécution des travaux.

C - Dépose de l'ancienne couverture:

L'entreprise devra la dépose de l'ancienne couverture par tout moyen à sa convenance suivant les prescriptions définies ci-après et concernant les déchets les prescriptions particulières et les responsabilités et **tout en préservant le reste de la couverture non translucide qui reste en place.**

Déchets :

Les prix du marché comprendront implicitement le ramassage des gravois, déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier.

Le transport des déchets devra être effectué dans le strict respect des textes réglementaires régissant les transports de déchets générateurs de nuisances.

L'Entrepreneur aura implicitement à sa charge dans le cadre du prix de son marché :

- toutes les manutentions de chargement et de déchargement des camions.
- le pesage des déchets.
- les frais et taxes à régler au lieu de décharge.

Et l'ensemble des frais éventuels générés par l'enlèvement à la décharge des déchets.

L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage :

- avant le début des travaux : une autorisation de décharge par le responsable de la décharge.
- en cours des travaux : le ou les certificats de mise en décharge délivrés par le responsable de la décharge.

Les bordereaux de suivi des déchets devront être établis et suivis par l'Entrepreneur. Ils seront établis en 3 exemplaires, dont la diffusion sera effectuée par l'Entrepreneur. Les interventions s'effectueront suivant les derniers arrêtés publiés en vigueur.

En application des articles 31.2 (lieux de dépôt des déblais en excédent) et 37 (enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi) et par dérogation à l'article 31.10 (démolition de constructions) du CCAG travaux 2009, l'Entrepreneur est tenu d'assurer le tri des matériaux provenant de la démolition ainsi que leur évacuation dans les centres agréés de classe I, II ou III conformément aux textes en vigueur, ceci en vue de leur recyclage ou de leur valorisation et de leur stockage dès lors qu'ils peuvent être qualifiés de déchets ultimes.

Il est rappelé que tous les déchets industriels spéciaux (D.I.S.) et tous les déchets industriels banals (D.I.B.) définis selon les règlements en vigueur et repris dans les tableaux figurant à l'article 6.5 ci-après, devront selon les cas, faire l'objet d'une mise en décharge agréée de classe I ou II, ou encore être recyclés ou incinérés.

Responsabilité :

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur. L'Entrepreneur qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

La limite d'intervention étant définie sur le plan cadastral, l'Entrepreneur sera en outre responsable des dommages éventuels causés pendant les travaux de démolition, à des ouvrages non concernés par le présent marché. Dans le cas où des ouvrages seraient détériorés ou abattus par erreur ou maladresse, au droit des parties à conserver, l'Entrepreneur devra la remise en état de ceux-ci, sans aucune incidence financière sur le présent marché.

D - Mise en place de la nouvelle couverture :

Les travaux à réaliser comprendront :

- La mise en place de la nouvelle couverture polycarbonate, y compris fixations mécaniques pare-pluie et petits matériels

- Conditions de mise en œuvre :

Le système proposé devra être connectable avec la couverture actuelle et l'étanchéité devra être assurée.

Les ondes et le profil de la couverture seront dans la mesure du possible respectés ou modifiés mais avec avis du CSTB.

Les matériaux employés doivent être compatibles sur le plan de la nature et de l'adhérence avec les surfaces et les matériaux avec lesquels ils sont en contact et doivent avoir des qualités mécaniques compatibles avec les mouvements normaux prévus des diverses parties du bâtiment (dilatations thermiques)

- Caractéristiques principales imposées du polycarbonate :

- masse volumique : 1,2 g/cm³
- tenue à la température : de -30° C à + 130° C
- coefficient de dilatation à T° ambiante : 6,5 x 10⁻⁵ m/m°C
- coefficient de conductivité thermique : 0,20 W/m² °C
- résistance à la grêle (suivant essais EM PA) : > 75m/s
- module d'élasticité en flexion : 22 000 daN/cm²
- résilience en choc traction : 1 500 Kj/m²
- coefficient de transmission lumineuse : 90% cristal et 66 % d'opale
- résistance à la chute d'un corps mou : 1 200 joules (classe 4) imposé
- classement au feu : M1 (fournir le procès-verbal)

- Conformité aux normes :

- Toutes les plaques auront une épaisseur imposée des plaques : 12/10^{ème} au minimum
- Toutes les plaques sont conformes à la série de normes NF EN 1013-1 et suivantes du 16 février 2013
- Les conditions de pose respecteront les DTU 40.35 et 40.36

Par ailleurs, l'entreprise aura à sa charge tous les travaux annexes, nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de l'installation, tels que :

- Les études et plans d'exécution.
- La fourniture des plans et schémas.
- Les fiches produits.
- Les transports, manutentions et coltinages à toute hauteur.
- La fourniture d'une notice d'entretien et de fonctionnement du matériel installé.
- Un dossier des ouvrages exécutés (DOE)

E - Repli des installations et nettoyages :

Les démontages de protection, le repli, les évacuations, sont dus au titre du présent marché. Il en est de même pour les installations de chantier, ainsi que les clôtures et le panneau dès que l'ordre en sera donné.

L'entrepreneur a à sa charge le nettoyage continu du chantier.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire du présent marché.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

Pour le nettoyage du chantier :

- l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;
- l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;
- l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.

F - Réception des travaux :

La réception sera effectuée après constat de la conformité des travaux aux spécifications du marché et après levée des non conformités notifiées au cours des opérations préalables à la réception (OPR).

Lors de la réception des travaux, l'état des existants sera contrôlé. Dans le cas de dégradations constatées, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

Les PV de réception de travaux seront réalisés par le représentant de la Ville de Maromme.

Après réception l'entrepreneur remettra :

- L'attestation de levée de réserves.
- Le D.O.E en deux exemplaires format papier et un format CD.

L'entreprise devra fournir en fin de travaux :

- Les documents ayant servi à la réalisation des travaux et remis à jour conformément à l'exécution des travaux.
- Les résultats d'essais et fiches d'auto contrôle.

G- Garantie :

Ces travaux bénéficieront de la garantie décennale contractuelle.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

Les critères suivants sont pris en considération :

1° **Prix : 50 %**

2° **Mémoire technique détaillé : 50%**

- fiches techniques des produits proposés 30 %
- adaptabilité avec la couverture existante 10 %
- période d'exécution et délai 10 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées au présent C.C.P.
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire

ARTICLE 9 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

sur le site : <https://www.marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.**

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 22 mai 2015 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : *Remplacement des translucides de la toiture du gymnase Jesse Owens*

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6, NOTI 2 téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

Documents contractuels :

- L'attestation sur l'honneur.
- Attestations URSSAF
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- L'Acte d'Engagement entièrement complété, paraphé et signé.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- L'attestation de visite dûment complétée.
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques, mode et procédure d'exécution des travaux valant méthodologie, habilitations, CACES et agréments, moyens humains et matériels de l'entreprise, détail d'étanchéité, choix des matériaux, notice d'entretien, démarches environnementales,...)

Autres documents demandés :

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Un dossier de références similaires et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé
- Le planning d'exécution des travaux

- **Dématérialisation** :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP, au plus tard le **22 mai 2015 à 16 h**.

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)